COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2017

L'an deux mille dix-sept ; le quinze mai à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le neuf mai se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 15 votants : 18	*Présents*	M. CHADAILLAT, Maire, M. et Mmes ; LECOQ, AYMES, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints. M. et Mmes ; MATHE, LEMOINE, YANNIC, MERLE, ENRICI, GODET, BALLAND, LARDRY, LARDRY, conseillers municipaux.
Date de la convocation 9 mai 2017	*Absents excusés*	M. SIGLER pouvoir à Mme HANNY M. FURKA pouvoir à M. CHADAILLAT Mme GRANCHET pouvoir à Mme OTTO-BRUC
	Absent	Mme Hélène TORBEY M. Eric DOAZAN Mme Naciba MESSAOUDI M. Baptiste MONCOUQUT M. Christian HOSCH
Date d'affichage : 9 mai 2017	Secrétaire de séance : M. Alain MERLE	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

- **Calendrier :**

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation.	Octobre 2014
Définition des objectifs – Diagnostic	Juin 2015
Projet d'aménagement de développement durable	Mai 2016
Orientations d'aménagement et de programmation, règlement, zonage, annexes	Juin 2016
Arrêt du projet PLU par délibération du conseil municipal	30 août 2016
Avis des personnes publiques associées	02 septembre 2016
Avis Favorable de la CDPENAF	21 novembre 2016
Retour avis des personnes publiques associées	Décembre 2016
Avis défavorable de l'Etat	5 décembre 2016
Réunion DDT	09 janvier 2017
Enquête publique	1er février 2017 au 04 mars 2017
Réception du rapport du commissaire enquêteur Avis favorable au projet PLU.	30 mars 2017

➢ Modifications apportées depuis l'arrêt du projet de PLU :

Les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU. Les modifications suivantes sont proposées afin de tenir compte de toutes les remarques et observations détaillées émises par les personnes publiques associées, par les services consultés et M. le Commissaire enquêteur :

Rapport de présentation :

- Intégration de toutes les opérations d'aménagement connues au rapport de présentation.
- Complétude du rapport de présentation avec la carte identifiant les interstices urbains constructibles.
- Développement du thème des nuisances sonores et des impacts acoustiques des aménagements prévus par le PLU dans le rapport de présentation.
- Correction des calculs du nombre de logements constructibles.
- Après la correction du tableau d'évaluation des besoins en logement, il apparait que les zones à urbaniser (AU) sont nécessaires pour répondre aux besoins en logements. La consommation d'espace inscrite au PADD est donc compatible avec le SCoT.
- Le SCoT mentionne un nœud d'intermodalité à proximité de la gare : ce point est développé davantage dans le rapport de présentation. La justification du projet par rapport au SCoT est étoffée dans le rapport de présentation.

Zonage :

- Intégration du quartier de la gare en zone UB.
- La délimitation de la zone AU située rue de la République est en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation n°3. La délimitation de la zone N attenante est donc augmentée et permet de restaurer un corridor écologique entre zone AUI et zone AU.

Règlement :

- Autoriser les commerces dans la zone UE.
- Autoriser l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en zone UI.
- Limiter les possibilités d'implantation des hangars agricoles
- Adapter le règlement pour les équipements concernant les lignes électriques aériennes.
- Ajouter des règles spécifiques relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, dans les zones concernées par le passage de la voie ferrée afin de permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations nécessaires à l'activité ferroviaire.

Annexes :

- Compléter la liste des servitudes d'utilité publique ainsi que le plan.
- Création d'un nouvel emplacement réservé ER 9 à destination d'une aire d'accueil des gens du voyage au bénéfice de la commune.
- Compléter les annexes concernant les captages d'eau destinée à la consommation humaine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil des gens du voyage est toujours prévu. La commune a perdu malgré le soutien de la Préfecture parce que le schéma impose la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Lardry et Monsieur Saussier échangent au sujet de l'ancienne décharge, située au milieu de terres agricoles et émettent la possibilité de réserver ce terrain à l'accueil des gens du voyage. Monsieur Saussier précise que l'aménagement de ce terrain à cet effet n'engendrerait pas une importante nuisance. Monsieur Lardry s'inquiète des projets en cours à Melun, dans une orientation de construire très solide. Monsieur le Maire précise que c'est une obligation préfectorale et que l'ancien maire s'est engagé sur ce sujet.

L'analyse des avis rendus par les PPA et le tableau des modifications à apporter au projet, établis par la Commune et annexés au dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que les réponses faites au PV de synthèse des observations du public, confirment le souci de la Commune d'élaborer un PLU conforme à la réglementation et aux motivations de la délibération de prescription du 9 octobre 2014.

Il est proposé à l'assemblé d'approuver le PLU de la ville de Vulaines-sur-Seine au vu des adaptions mineures proposées suite à l'enquête publique.

Monsieur le Maire de Vulaines sur Seine rappelle :

- que l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération ; que les études ont été engagées pour établir ce document en lien avec les personnes publiques associées et consultées ;
- que la concertation s'est déroulée conformément aux objectifs et aux modalités initialement définies ;
- que le débat sur le parti d'urbanisme a été fructueux et que l'arrêt du projet qui a suivi, ainsi que la phase de consultation et de l'enquête publique ont justifié les modifications mineures précisées ci-dessous ;
- qu'enfin, le PLU est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09.10.2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30.09.2016 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2016 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Seine-et-Marne.

Vu l'arrêté n°2017-02 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 17 janvier 2017 soumettant à enquête publique le projet arrêté de révision du PLU ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'avis défavorable de l'Etat ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse explicative portant sur les modifications apportées au projet arrêté jointe à la présente délibération,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 04.02.2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant le bilan de la concertation ;

Considérant le projet d'élaboration du PLU arrêté et soumis à enquête publique, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU qui n'ont pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente ;
- Informe que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs ;
- Informe que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture ;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire :
  - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

ET

  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Questions diverses

Monsieur AYMES demande à Monsieur le Maire de modifier le compte-rendu du dernier Conseil Municipal et de remplacer la phrase :

- « Monsieur AYMES ajoute que les adjoints devaient prendre 600€ et ne touchent que 420€ soit une diminution de 30% décidée en début de mandat »

Par celle-ci :

- « percevoir autour de 600 € et ont décidé collégialement de ne percevoir que 420 € ».

Par ailleurs, le sujet de l'éventuel retour à la semaine d'école à 4 jours est évoqué. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable au retour à la semaine de 4 jours. Madame LECOQ précise que la réforme des rythmes scolaires a été destructrice pour les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une motion demandant le passage à la semaine de 4 jours, acceptée à l'unanimité.

Enfin, Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la classe de découverte des CM2.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

MAIRIE de VULAINES SUR SEINE (Seine-et-Marne)

Patrick CHADAILLAT

Le secrétaire de séance,

Alain MERLE